



Dossier Mariage Liste des pièces à fournir

	Futur époux	Future épouse
FICHE DE RENSEIGNEMENTS : Document joint au dossier		<input type="checkbox"/>
EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION : Pour chacun des futurs époux. Délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage. (6 mois s'il est délivré dans un territoire ou département d'outre-mer ou un consulat) A demander à la mairie du lieu de naissance.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ATTESTATION SUR L'HONNEUR : Document joint au dossier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PREUVE DE L'IDENTITE : Carte d'identité ou passeport en cours de validité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JUSTIFICATIF DE DOMICILE: Au moins l'un des futurs époux doit être domicilié ou résider dans la commune à la date de célébration du mariage. La résidence doit être établie depuis au moins un mois d'habitation continue.		<input type="checkbox"/>
LISTE DES TEMOINS ET PREUVE D'IDENTITE: 2 au minimum et 4 au maximum, âgés de plus de 18 ans. Pour chaque témoin, carte d'identité ou passeport en cours de validité.		<input type="checkbox"/>
CERTIFICAT DU NOTAIRE S'IL A ETE FAIT UN CONTRAT DE MARIAGE:		<input type="checkbox"/>
POUR LES FUTURS EPOUX AYANT DEJA DES ENFANTS : Le signaler pour qu'un nouveau livret de famille ne soit pas délivré. La mention de mariage sera apposée sur le livret de famille des parents après la célébration.		<input type="checkbox"/>
POUR LES FUTURS EPOUX VEUFs : Copie de l'acte de décès ou extrait de l'acte de naissance portant mention du décès.		<input type="checkbox"/>
POUR LES FUTURS EPOUX DIVORCES : Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation. A demander à la mairie du lieu du mariage.		<input type="checkbox"/>
POUR LES FUTURS EPOUX MINEURS : Décision du Procureur de la République accordant une dispense d'âge.		<input type="checkbox"/>

CAS PARTICULIER : EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

- Les français nés à l'étranger doivent formuler la demande auprès du Service central de l'état civil du ministre des Affaires Etrangères 44941 NANTES Cedex.
- Un acte de notoriété, un certificat d'origine des enfants assistés ou un certificat de naissance délivré aux réfugiés peut tenir lieu d'extrait d'acte de naissance, si la production de ce dernier est impossible.

POUR LES FUTURS EPOUX ETRANGERS :

	Futur époux	Future épouse
Extrait de l'acte de naissance original :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
accompagné de la traduction visée soit		
- par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé,		
- par le consul étranger en France		
- par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la cours de cassation.		
Carte de séjour :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de célibat :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à demander au Consulat étranger en France		
Certificat de coutume:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à demander au Consulat étranger en France		